

**CONTRAT Panier de Fromages de chèvre
AMAP « Le Chou Ravi » de MARS 2021 à DECEMBRE 2021**

LES CONTRACTANTS

Exemplaire producteur -adhérent

<u>LE PRODUCTEUR:</u>	<u>L'ADHERENT</u>
« LA CHEVRE D'OR » Route de Rasteau. 84 290 Saint Romain de Malegarde Mail : lachevredor84@gmail.com Tel : 06 11 94 78 02 / 06 64 29 13 95 DateSignature :	Mme / M..... Demeurant..... Tél..... Courriel DateSignature(s) :

L'adhésion à l'AMAP Le Chou Ravi :

La souscription au présent contrat implique **l'adhésion** à l'association « AMAP *le Chou Ravi* » et conjointement à celle du réseau des « Amap de Provence » pour un montant global de **24 euros** par an (dont 13 € pour l'AMAP). Un chèque du montant global sera effectué et **daté du jour d'engagement, signé et libellé à l'ordre d'AMAP Le Chou Ravi** (si l'adhésion n'a pas déjà été souscrite avec un contrat légumes)

Un engagement réciproque :

Le partenariat entre producteur et adhérents est soumis au respect de la Charte des AMAP et du règlement intérieur de l'AMAP Le Chou Ravi. **L'adhérent s'engage à régler à l'avance** l'achat de la production au producteur aux dates définies sur le bulletin de commande. **L'adhérent** a la charge de venir chercher ou de faire récupérer par la personne de son choix, son panier sur le lieu de distribution aux jours et à l'heure convenus.

COMMANDE : Merci de remplir le tableau de commandes page 2

Les contractants sont **solidaires des aléas de production**.

Le Producteur s'engage à produire et à livrer ses produits en colis identifiés selon les commandes passées.

Il en assure **l'acheminement** sur le lieu de livraison aux jours et à l'heure convenue. Il s'engage à **être présent** lors de quelques distributions, à produire dans **le respect de la charte** des AMAP. Il informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes.

Ce contrat pourra être invalidé par l'une ou l'autre des parties, dans le cas où les conditions de ce partenariat ne seraient pas conformes aux valeurs des engagements mutuels prévus, après concertation avec les membres du bureau de l'AMAP.

Les modalités de paiement :

Règlement en 4 chèques : 1 pour ces différentes périodes : **Mars Avril Mai ; Juin-Juillet ; Août-Septembre ; Octobre-Novembre** ou **1 seul chèque** (paiement de la totalité en une seule fois). Le principe de l'AMAP repose sur l'avance de trésorerie pour permettre aux producteurs de préparer la saison. C'est pourquoi, **tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis aux responsables de la gestion de l'AMAP « le Chou Ravi »** qui se chargeront de les répartir en temps défini ci-après au producteur.

Tous les chèques sont datés du jour de la date d'engagement, signés et libellés à l'ordre de La Chèvre d'Or Les montants seront calculés par vos soins et les chèques seront faits en conséquence.

Le partenariat entre le producteur et l'adhérent étant soumis au respect de la Charte d'Alliance Provence et du règlement intérieur de l'association AMAP Le Chou Ravi dont les principaux points sont repris ci-dessus.

Les modalités de distribution : Les mardis, de 18h à 19h, au château De Massillan, 730 Chemin Massillan – Uchaux

⚠ Dates et jours à modifier en fonction des contraintes sanitaires (couvre-feu, confinement ou autres...)

Rupture de contrat :

Les contractants peuvent mettre un terme à leur engagement, sous réserve du respect des dispositions suivantes : Difficultés financières de l'adhérent – Problèmes d'exploitation du producteur – Non respect des engagements contractuels – Déménagement de l'adhérent. En dehors de ces conditions, les contractants sont tenus de respecter leur engagement solidaire jusqu'au terme du présent contrat.

Contacts pour la saison :

Pour tout renseignements : Coordinatrice : Danielle LAURE : 07 88 77 97 28 jl.laure@orange.fr

Présidente : Séverine JOUD, 06 61 93 68 05 sevegros@aol.com

Dossier reçu et vérifié par :
Observations du coordinateur :